

ACCORDS CONCLUS PAR EASYVISTA HOLDING DEPUIS LE DÉPÔT DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE PORTANT SUR LES TITRES D'EASYVISTA

EASYVISTA HOLDING A DESORMAIS L'INTENTION DE SOLLICITER LA MISE EN ŒUVRE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE SI LES CONDITIONS LEGALES SONT REMPLIES

Paris, le 24 novembre 2020

Dans le prolongement du dépôt par EasyVista Holding auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») d'un projet d'offre obligatoire simplifiée (l'« **Offre** ») portant sur la totalité des actions, des obligations convertibles et des bons de souscription d'action en circulation de la société EasyVista (« **EasyVista** » ou la « **Société** »), EasyVista Holding annonce qu'elle a conclu :

- des engagements d'apport à l'Offre avec plusieurs actionnaires de la Société portant sur un total de (i) 67.886 actions représentant 3,97% du capital et 3,82% des droits de vote théoriques de la Société et (ii) 7.500 bons de souscription d'action de la Société ;
- des promesses croisées d'achat et de vente portant sur un total de (i) 117.598 actions représentant 6,88% du capital et 6,62% des droits de vote théoriques de la Société et (ii) 23.232 actions résultant de la conversion d'obligations convertibles, permettant à EasyVista Holding d'acquérir les actions sous promesses au prix de 70 euros par action.

Ces accords ne comportent aucune clause de complément de prix ni engagement de réinvestissement de la part des actionnaires concernés.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de note d'information en date du 29 septembre 2020, EasyVista Holding s'était réservée la faculté d'acquérir des titres de la Société jusqu'à l'ouverture de l'Offre. À ce titre, EasyVista Holding a fait l'acquisition à ce stade de 79.000 actions de la Société sur le marché représentant 4,62% du capital et 4,45% des droits de vote théoriques de la Société. EasyVista Holding se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF et jusqu'à l'ouverture de l'Offre de poursuivre ses acquisitions d'actions dans la limite d'un montant résiduel (compte tenu des actions déjà acquises) de 87.492 actions.

En conséquence, et sans tenir compte des engagements d'apport, EasyVista Holding détient à ce jour 1.228.126 actions représentant 71,87% du capital et 69,14% des droits de vote de la Société, ainsi que 125.000 obligations convertibles. Elle sera par ailleurs en mesure d'acquérir, au titre des promesses de vente qui lui ont été conférées¹, 119.598 actions, assimilées² en application de l'article L. 233-9 I, 4 du Code de commerce, portant sa détention totale (effective et assimilée) à 78,87% du capital et 75,87% des droits de vote théoriques³.

Compte tenu des accords susvisés conclus par EasyVista Holding depuis le dépôt de l'Offre, EasyVista Holding a désormais l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation par action égale au prix d'Offre, dans le

¹ en ce compris celles portant sur 2.000 actions gratuites indisponibles déjà mentionnées dans le projet de note d'information

² étant précisé que l'un des promettant pourrait également, en vertu des promesses, choisir d'apporter les 11.566 actions sous promesse qu'il détient à l'Offre.

³ étant précisé que l'un des promettants a également pris l'engagement de convertir avant le 10 décembre 2020 les 23.232 obligations convertibles qu'il détient, de sorte que les nouvelles actions sous-jacentes visées par les promesses pourront être assimilées à la détention de l'initiateur à compter de cette date, portant ainsi sa détention totale (effective et assimilée) à 79,15% du capital et 76,19% des droits de vote théoriques.

cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions de la Société non présentées⁴ par les actionnaires minoritaires ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société. EasyVista Holding a également l'intention, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, les actions susceptibles d'être créées par conversion des obligations convertibles ou par exercice des BSA non présentés à l'Offre, une fois additionnées avec les actions existantes non présentées à l'Offre¹ ne représenteraient pas plus de 10% de la somme des titres de capital de la Société existants et susceptibles d'être créés, de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les obligations convertibles et les BSA non présentés à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire égale respectivement au prix de l'Offre des obligations convertibles et au prix de l'offre des BSA.

EasyVista Holding déposera prochainement auprès de l'AMF un complément au projet de note d'information du 29 septembre 2020 faisant notamment état de ces opérations et de la mise à jour de ses intentions.

Il est enfin rappelé que Ledouble SAS (représenté par Agnès Piniot et Olivier Cretté) a été désigné par le conseil d'administration de la Société en qualité d'expert indépendant en charge d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique (sa mission ayant été étendue dans la perspective de l'éventuel retrait obligatoire).

À propos d'EasyVista

- EasyVista est un éditeur mondial de solutions de Service Management et de Self-Help destinées à automatiser de manière intelligente la gestion des services délivrés aux collaborateurs comme aux clients des entreprises. En s'appuyant sur la puissance d'une plateforme ITSM et des technologies de Self-Help, IA et Micro Apps, EasyVista propose aux organisations une expérience utilisateur augmentée et contextualisée ; permettant ainsi une digitalisation des processus métiers, une réduction des coûts opérationnels et une amélioration de la satisfaction clients.
- Aujourd'hui, EasyVista permet à plus de 1 500 entreprises à travers le monde d'accélérer le changement en leur donnant les moyens de mieux servir leurs employés et leurs clients dans de nombreux secteurs d'activité, tels que les services financiers, la santé, l'enseignement supérieur, les technologies, le secteur public, la grande distribution, l'industrie etc.
- ISIN : FR0010246322



LOUIS-VICTOR DELOUVRIER

EMMANUEL HUYNH

CONTACTS EASYVISTA

NEWCAP

COMMUNICATION FINANCIERE ET RELATIONS INVESTISSEURS

mail : easyvista@newcap.eu

Tél : +33 (0)1 44 71 98 53

⁴ autres que les actions auto-détenues et les actions qui font l'objet d'une promesse de vente au bénéfice d'Easyvista Holding (en ce compris les actions gratuites indisponibles) assimilées en application de l'article L. 233-9 I, 4 du Code de commerce aux actions détenues par EasyVista Holding.